

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-058 – Réalisation d'une mission de prélèvements d'amiante sur deux sites : rue de la Petite Vitesse (commune déléguée de Condé-sur-Noireau) et rue de la Croix Fillette (commune déléguée de la Chapelle-Engerbold)

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2026-036 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le signalement de Monsieur le Maire au titre de l'article 40 du code de procédure pénale aux autorités compétentes à la suite de la découverte de deux dépôts d'amiante sur deux sites : rue de la Petite Vitesse localisée sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau et rue de la Croix Fillette localisée sur la commune déléguée de la Chapelle-Engerbold,
- Considérant la nécessité d'établir un diagnostic pour préciser à quelle catégorie ces dépôts appartiennent, conformément aux exigences de la procédure en cours,
- Considérant l'offre reçue,

DÉCIDE

Article 1 – De retenir l'entreprise INAXE, sise 10 rue Jacques Daguerre – 92500 Rueil-Malmaison, pour la réalisation d'une mission de prélèvements d'amiante sur deux sites susvisés, pour un montant de 4 435 euros HT (soit 5 322 euros TTC) ; étant précisé que la facturation finale sera calculée sur les analyses réellement effectuées conformément au bordereau des prix compris dans le devis transmis par le prestataire.

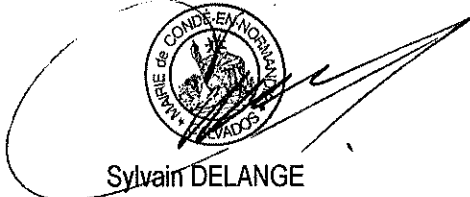
DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 11 août 2026

LE MAIRE



Sylvain DELANGE